

Commune de
SAINT-MAURICE



2, rue principale
67220

Tél. : 03.88.85.61.02 - Fax : 03.88.85.66.32
E-mail : mairie-st-maurice@wanadoo.fr

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE

ENTRE

La Commune de SAINT-MAURICE, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc WITZ d'une part,

ET

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La Commune met à la disposition de, la Salle Polyvalente pour l'organisation de

Le

Cette manifestation regroupera personnes.

Article 2 : L'occupation des locaux est consentie de 9 heures le matin à 2 heures maximum. Une demande d'autorisation devra être déposée à la Mairie au minimum 8 jours avant la date de location.

Article 3 : L'utilisateur assurera la responsabilité des locaux et veillera à la tranquillité des riverains pendant l'utilisation. Avant le départ, il nettoiera les locaux et récurera les sols (salle, escalier d'accès, toilettes) et il procédera au nettoyage de la cuisine et emmènera tous les déchets, car aucun bac de collecte n'est mis à disposition. Lors du départ, il veillera à la fermeture de toutes les issues.

Article 4 : L'utilisateur s'engage à verser à la Commune, pour la location d'une journée, la somme de
130 € pour les habitants de St Maurice
200 € pour les personnes extérieures
conformément à la décision du Conseil Municipal prise lors la réunion du 20 juin 2014.

Article 5 : Le montant des dégradations éventuelles et du nettoyage si nécessaire, seront reversé à la Commune sur présentation d'un relevé.

Article 6 : L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement, dont il accepte les clauses.

Fait à Saint-Maurice, le

Vu pour accord,
L'utilisateur,

Vu pour accord,
Le Maire,